

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Mardi 13 septembre 2016

L'an deux mil seize, le treize septembre 2016 à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.

L'an deux mil seize, le mardi treize septembre 2016 à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Ont voté Pour : 11

Contre : 0

Présents : 11

Abstention : 0

Date de Convocation : 8 septembre 2016

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Pascal LOSSE, Philippe VIGNEAU, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Pierre LECLERC, Mmes Hélène AYACHE, Karine CHANTELOT, Corinne LOSSE, Marie-Lise NOUAÏLE, Christelle MAYOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine CHANTELOT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2016.

Choix des entreprises retenues suite à appel d'offres pour le réaménagement partiel de la salle des fêtes communale

Dans le cadre du réaménagement partiel de la Salle des Fêtes communale, un appel d'offres a été lancé le 2 août 2016.

Suite à l'ouverture des plis en présence de Monsieur Jean-Luc ARQUEY, architecte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- pour le lot n° 1 - Gros Œuvre : l'offre de prix dont le montant s'élève à **3 390,90 € HT**
- pour le lot n° 2 - Menuiserie Aluminium : l'offre de prix dont le montant s'élève à **3 335,00 € HT**
- pour le lot n° 3 - Menuiserie Bois / Serrurerie : l'offre de prix dont le montant s'élève à **5 019,08 € HT**
- pour le lot n° 4 - Plâtrerie / Isolation/ Faux plafonds / Plinthes : l'offre de prix dont le montant s'élève à **19 260,71 € HT**
- pour le lot n° 5 - Flochage charpente métallique : l'offre de prix dont le montant s'élève à **200,00 € HT**
- pour le lot n° 6 - Peintures : l'offre de prix dont le montant s'élève à **9 331,83 € HT**
- pour le lot n° 7 - Electricité / Chauffage / Ventilation : l'offre de prix dont le montant s'élève à **22 089,63 € HT**

Les dénominations sociales des entreprises retenues ne seront communiquées qu'après l'expiration du délai légal de réclamation de 15 jours.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le choix de ces prestataires et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de ces entreprises

Délibération Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc GARRIGA, Receveur municipal.

Délibération Décision Modificative Budget Primitif 2016

Dans le Budget Primitif 2016, dans les Dépenses Section Investissement, seuls les Restes à Réaliser de 2015 doivent être repris et non les Restes à réaliser de 2014.

Un virement de crédit doit donc être réalisé comme suit :

- de la **Section Fonctionnement Dépenses** au Compte 011 Charges à caractère général pour un montant de 39 461,59 € et au Compte 012 Charges de personnel pour un montant de 5000,00 € soit un total de 44 461,59 €

VERS

- la **Section Investissement Dépenses** au Compte D 023 Virement à la Section d'investissement pour un montant de 44 461,59 € puis au Compte R 021 Virement de la Section de fonctionnement pour un montant de 44 461,59 € et au Compte D 20 Immobilisations corporelles pour un montant de 12 000 €, et Compte D 23 Immobilisations en cours pour un montant de 32 461,59 € soit un montant total de 44 461,59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

Délibération SIVOM du Bazadais : Participation au titre de la protection incendie à partir du réseau d'irrigation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Gajac avait décidé de confier au SIVOM du Bazadais, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité du réseau d'irrigation sur une partie du territoire de la commune, afin de permettre d'assurer une meilleure protection contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait déjà fait réaliser la protection d'une partie de la commune à partir du réseau d'irrigation de Saint Michel et 3 poteaux avaient été installés. Depuis 2011, c'est la station de la Prade qui assure l'alimentation en eau toute l'année.

Lors de la réunion du 24 février 2016, le Comité Syndical du SIVOM du Bazadais a décidé de fixer cette participation à partir de 2016 à 390 € par borne ou poteau installé sur chaque commune respective et à 110 € par borne en fonctionnement en dehors de la période d'irrigation au titre de la maintenance.

La participation de la commune au titre de l'exercice 2016 s'élève à :

- 390 € par borne pour l'équipement en poteau incendie : 3 X 390 € = 1 170 €
- et 110 € par borne en fonctionnement en dehors de la période d'irrigation : 3 X 110 € = 330 €

Soit une somme globale de 1 500 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir cette dépense au budget primitif de 2016.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la participation financière pour le remboursement des annuités d'emprunts et les frais de maintenance des poteaux ou bornes incendie dans le cadre de la protection incendie à partir du réseau d'irrigation du lac de la Prade.

FIXE cette participation à reverser au SIVOM du Bazadais à **1 500 €** à partir de l'exercice 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Centre de Gestion : Délibération Assistance en prévention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Et à la majorité de suffrages exprimés,

DECIDE

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Centre de Gestion : Délibération Conseil en prévention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Et à la majorité de suffrages exprimés,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Instruction des Droits du sol : Convention entre la Communauté de Communes du Sud Gironde et la commune de Gajac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux textes, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des Actes du Droit du Sol (ADS) n'est plus assurée par la DDTM.

Le 1^{er} janvier 2017, cette mesure est étendue aux communes ayant une carte communale comme document d'urbanisme.

Afin de répondre à ce nouveau besoin, la Communauté de Communes du Sud Gironde en collaboration avec la Communauté du Bazadais pourrait prendre en charge techniquement cette instruction.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une délibération en date du 9 juin 2015 a été prise par le Conseil Municipal de Gajac concernant l'adhésion de la commune au service d'instruction des ADS de la communauté de communes du Sud Gironde.

Pour confirmer cette adhésion, une convention entre la Communauté de Communes du Sud Gironde et la commune de Gajac doit être signée.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition d'adhésion et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Délibération Reprise de concessions aux cimetières communaux

Le Conseil Municipal décide, dans l'intérêt de la commune, de faire procéder à la reprise de concessions perpétuelles et trentenaires au cimetière de Gajac et de Trazits en l'état d'abandon, selon les termes des articles L. 2213-9, L. 2223-17 et L. 2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'entamer la procédure de constat d'état d'abandon et de ce fait, la procédure de reprise de concessions.

Questions diverses

Téléthon 2016

Madame Hélène AYACHE informe que le Téléthon a lieu cette année le premier week-end de décembre, soit le 3 et 4 décembre 2016.

Le Conseil municipal propose d'organiser un concours de belote en collaboration avec le Cercle de l'Union le Dimanche 4 décembre 2016.